

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0925**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public à l'issue de l'opération de prolongement du tramway T2 appartenant au Sytral

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0925

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public à l'issue de l'opération de prolongement du tramway T2 appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Sytral a acquis diverses parcelles de terrain nécessaires au prolongement du tramway T2 à Saint Priest (6° partie) et qui doivent être rétrocédées à la Communauté urbaine, à l'issue de l'opération, pour être intégrées dans son domaine public.

Aux termes d'une convention signée le 26 février 2001 et en vertu d'une délibération du Conseil de communauté n° 2000-6053 en date du 18 décembre 2000, il a été décidé que la Communauté urbaine rembourserait au Sytral les dépenses d'acquisition de ces parcelles et les frais associés (frais d'actes, négociateur foncier, etc.).

Pour ce dossier, le montant total à rembourser au Sytral s'élève à 332 169,96 € se décomposant comme suit :

- acquisitions : 282 454,06 €,
- rémunération négociateur : 31 099,61 €,
- frais d'acte : 18 616,29 €,

pour l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier d'acquisition, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public à l'issue de l'opération de prolongement de tramway T2 appartenant au Sytral.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0638 le 9 février 2009 pour la somme de 350 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 0824 - opération 0638, à hauteur de 332 169,96 € pour l'acquisition et de 4 800 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.